

- La vitesse est limitée à 3 nœuds (6km/h) dans les ports.
 - Les embarcations à voile tribord amure ont priorité sur moi (dans le cas d'une navigation au moteur, les embarcations à voile ont priorité sur moi dans tous les cas).
-
- Je dois ralentir et m'éloigner des navires accompagnant des plongeurs (ces navires ont un pavillon bleu et blanc).
 - Une tête de baigneur est peu visible sur l'eau.
 - Ralentir en voyant des bouées qui se déplacent (elles signalent la présence de plongeurs).
 - Ne jamais quitter l'engin en cas de panne.
 - Avoir pris connaissance du bulletin météo (affiché dans le local du propriétaire), et être apte à conduire l'engin loué dans ces conditions météo.
 - Ne pas être sous l'emprise de l'alcool.
 - N'utiliser le bateau que pour de la navigation de plaisance (les régates sont autorisées, mais avec clause additive au contrat et assurance complémentaire).
 - Verser une indemnité égale au tarif de la location en cas de saisie, confiscation du dériveur loué.
 - Ne prendre à bord que le nombre de passagers autorisé.
 - Fournir le consentement écrit des parents ou tuteurs s'il est mineur. Le contrat devra être signé par ces derniers.
 - Tout prêt ou sous-location sont interdits.
 - Le locataire déclare ne pas présenter de contre-indications à la pratique des sports nautiques et savoir nager.

Article 4 - AVARIES :

En cas d'avarie suite à un accident ou vol, le locataire devra avertir le propriétaire de toute urgence. En cas de vol, le locataire doit faire immédiatement une déclaration à la gendarmerie la plus proche. Tout manquement à ces règles occasionnera de la part du locataire sa totale responsabilité. Il devra de ce fait rembourser le propriétaire de toutes les dépenses survenues même en cas de vol. Tout vol ou avarie privant le locataire de l'utilisation du dériveur ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

Article 5 - CONDITIONS POUR LA LOCATION :

Le locataire devra régler toutes les sommes dues. Si le paiement n'est effectué qu'après les dates prévues, s'il y a résiliation de la location, le locataire ne pourra formuler aucun recours. Les sommes versées resteront entières et de plein droit au propriétaire, sans que ce dernier n'ait à formuler de mise en demeure. Dans le cas où le propriétaire ne pourrait donner le dériveur dans les 48 heures, il devra mettre à la disposition du locataire un bateau similaire ou restituer les arrhes reçues. Dans ces différents cas, le locataire ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt. Au sujet des petites réparations pouvant survenir pendant la période de location, le propriétaire aura la charge des frais résultant d'une usure du matériel. Toute réparation devra être approuvée par le propriétaire. Tout manquement à cette clause engagera la responsabilité du locataire qui devra en assurer le paiement.

Article 6 - ASSURANCE :

Le locataire est garanti par une police d'assurance souscrite par le propriétaire (affichée dans le bureau). Celle-ci garantit le locataire pour le recours au tiers dans les dommages matériels et corporels. Je déclare avoir été informé de la possibilité de souscrire une assurance complémentaire individuelle accident.

Article 7 - RESPONSABILITE DU LOCATAIRE :

Le locataire devra répondre seul des poursuites, amendes, frais de remorquage, procès ou confiscations qu'il pourrait avoir pendant la période de location. Toute assistance demandé devras être signalé à loc'haliguen aucun frais de remorquage ne sera pris en charges sans notre accord .Au sujet des compétences du locataire et en cas de contestation, seul le tribunal dont dépend la commune où réside le propriétaire sera saisi.

Article 8 - RESTITUTION DU DERIVEUR :

Le locataire devra restituer le dériveur en bon état de navigabilité, propre, et avec l'inventaire correspondant à la prise de possession. Il doit respecter les dates et horaires prévus. En ce cas, la caution sera restituée. Si toutefois le locataire ne rendait pas le bateau à la date prévue (et quel que soit le motif de ce retard), il devra une indemnité égale **au double de la location de la journée.**

M
 (désigné ci dessus par la dénomination "locataire")
 "lu et approuvé" :
 Signature :

Fait à :, le
 Signature du propriétaire :